

Inflation - L'Agefiph revalorise ses aides en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

Le 12 Aout 2022, l'Insee a confirmé que l'inflation atteindrait 6,8 % sur un an en septembre. Ce contexte inflationniste fragilise la société dont une partie des personnes et entreprises auxquelles s'adresse l'Agefiph.

Après les aides exceptionnelles mises en œuvre à l'occasion de la crise sanitaire-Covid 19, l'Agefiph et le FIPHFP ont décidé de réagir en soutenant le pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap qui bénéficient de leurs aides financières.

Le conseil d'administration de l'Agefiph du 28 juin 2022 a entériné une revalorisation de la plupart de ses aides financières de 5% en moyenne, traduite par un engagement financier supplémentaires de 2,6 M€ par an. Ces revalorisations seront effectives à partir du 1er septembre 2022.

Pour le conseil d'administration, il s'agit de soutenir le maintien en emploi, les parcours et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Pour Christophe Roth, Président de l'Agefiph : « L'Agefiph est un acteur agile et capable de s'adapter aux évolutions sociétales et économiques. Après avoir pris des mesures exceptionnelles pendant la pandémie, elle agit aujourd'hui pour s'adapter à l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap, en emploi, salarié ou indépendant ou à la recherche d'un emploi. L'Agefiph est au plus proche des personnes en situation de handicap et des entreprises avec un maillage dans l'ensemble des territoires et reste plus que jamais déterminée à faire évoluer durablement le taux d'emploi des personnes en situation de handicap ».

La revalorisation des aides aux personnes en situation de handicap

- **L'aide au parcours vers l'emploi est revalorisée de 6% pour passer de 500€ à 530€ (plafond).** **Objectif** : couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi comme les déplacements, les frais

Bagneux

Lundi 29 août 2022

—
Communiqué de presse



vestimentaires, l'hébergement, la restauration ou le matériel de formation ;

- **L'aide à la création d'entreprise, déjà réévaluée en mars dernier, augmente de 5% pour passer de 6 000€ à 6 300€ (forfait). Objectif :** permettre à une personne en situation de handicap de créer son emploi principal et pérenne en créant ou en reprenant une entreprise. L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage ou de la reprise de l'activité ;
- **L'aide prothèses auditives augmente de 6,3% pour passer de 800€ à 850€ pour une oreille et de 1 600€ à 1 700€ pour deux oreilles (plafonds). Objectif :** compenser le handicap des personnes déficientes auditives utilisant un appareillage auditif ;
- **L'aide au déplacement augmente de 5,3% pour passer de 11 400€ à 12 000€ (plafond). Objectif :** favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer ;
- **L'aide soutien à la formation dans le cadre d'Inclu'Pro Formation augmente de 5% pour passer de 600€ à 630€ (forfait). Objectif :** lever les freins financiers à l'accès à la formation et limiter les abandons en cours de formation ;
- **L'aide humaine en compensation du handicap augmente de 5% pour passer de 4 000€ à 4 200€ (plafond). Objectif :** compenser le handicap grâce à des moyens humains afin de favoriser l'autonomie d'une personne handicapée dans son parcours professionnel ;
- **L'aide technique en compensation du handicap augmente de 5% pour passer de 5 000€ à 5 250€ (plafond). Objectif :** compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel.

La revalorisation des aides aux entreprises

- **L'aide à la recherche et la mise en œuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés augmente de 5% pour passer de 2 000€ à 2 100€ (forfait). Objectif :** permettre le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail ;
- **L'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution augmente de 5% pour passer de 3 000€ à 3 150€ (plafond). Objectif :** accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise.

A noter que des aides de l'Agefiph, comme l'Adaptation des situations de travail (AST) par exemple, prennent automatiquement en compte l'inflation puisqu'elles ne sont pas plafonnées.



CONTACTS PRESSE

Julie Chaouat / jchaouat@lebureaudecom.fr / 06 84 38 12 21

Ghislaine Cristofolletti / g-cristofolletti@agefiph.asso.fr / 06 21 65 41 96

A PROPOS DE L'AGEFIPH

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est l'acteur de référence emploi et handicap. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; accompagne les acteurs de l'emploi, de la formation et de la santé au travail et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et de la santé au travail et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. **En 2021, l'Agefiph a notamment financé 156 000 aides financières et services à destination des personnes en situation de handicap, des entreprises et des organismes de formation et CFA** (16,9% de plus qu'en 2019). Plus d'informations sur www.agefiph.fr / suivez l'Agefiph sur Twitter [@Agefiph_](https://twitter.com/Agefiph_)